RÈGLEMENT (CEE) N° 3106/80 DE LA COMMISSION

du 28 novembre 1980

modifiant le règlement (CEE) n° 2882/80 arrêtant les mesures de sauvegarde applicables à l'importation de conserves de champignons originaires de Chine

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 516/77 du Conseil, du 14 mars 1977, portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes (1), modifié par le règlement (CEE) n° 2021/80 (2), et notamment son article 14 paragraphe 2,

considérant que le règlement (CEE) n° 2882/80 de la Commission (3) a suspendu la délivrance de certificats d'importation pour les conserves de champignons de couche originaires de la république populaire de Chine jusqu'au 30 novembre 1980, en attendant le résultat d'une enquête menée auprès des États membres pour vérifier le volume exact de produits chinois pour lesquels des certificats ont été délivrés ; que cette enquête a démontré que la quantité de produits que la république populaire de Chine s'est engagée à exporter en 1980 vers la Communauté est déjà dépassée ; que, afin d'éviter toute menace de perturbation grave du marché communautaire du fait de nouvelles importations, qui s'ajouteraient aux quantités dépassant déjà le volume d'importation convenu pour 1980, l'octroi de certificats d'importation doit rester suspendu jusqu'au 31 décembre 1980 ;

considérant que, toutefois, les demandes de certificats d'importation ont été déposées sous présentation de documents d'exportation visés à l'article 1er paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 1203/80 du Conseil, du 13 mai 1980, dérogeant au règlement (CEE) n° 516/77 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes (4) ; que, dans ces circonstances, la Commission examine quelle suite devrait être donnée à partir du 1er janvier 1981 aux demandes de certificat en cause,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

L'article 1er paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 2882/80 est remplacé par le texte suivant :

« 1. La délivrance des certificats d'importation pour les conserves de champignons de couche relevant de la sous-position 20.02 A du tarif douanier commun, originaires de la république populaire de Chine, est suspendue pendant la période du 7 novembre au 31 décembre 1980 ».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1er décembre 1980.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 28 novembre 1980.

Par la Commission

Finn GUNDELACH

Vice-président

(1) JO n° L 73 du 21. 3. 1977, p. 1.
(2) JO n° L 198 du 31. 7. 1980, p. 1.
(3) JO n° L 298 du 7. 11. 1980, p. 30.
(4) JO n° L 122 du 15. 5. 1980, p. 3.